1 – La justice divine

Le développement de la discussion sur la question de la Justice Divine et une rapide revue de ce que j'ai moi-même écris, me présentent l'ensemble de la question sous un jour si sérieux, que je me sens amène à reprendre la plume. Je le fais d'autant plus que je vois que le nombre de ceux qui sont enveloppés dans la pernicieuse erreur contre laquelle je cherche à m'élever, est plus grand que je ne l'avais cru d'abord, et que l'erreur elle-même est plus grande que je ne l'avais pensé quand j'en rejetai la fausseté au commencement.

Dans le fait que le journal « British and Foreign Évangelical Reviev », et, après lui, le « Irish Christian Examiner », ont admis un article aussi antichrétien, sous le rapport de la doctrine, que celui qu'ils ont publié, il y a, de la part des conducteurs avoués de l'opinion religieuse, la preuve d'un tel aveuglement quant à ce qu'est la vérité et à ce qu'est l'erreur, que je sens plus que jamais le besoin d'avoir pleinement et clairement devant mon esprit la vérité sur le sujet de la Justice de Dieu. Je sais bien qu'on a soulevé de la clameur, qu'on a averti contre des erreurs dangereuses – ressource ordinaire de ceux qui ne peuvent répondre à ce qui a été dit et ne veulent pas admettre la vérité qui était produite. Je n'ignore pas non plus combien l'on a été facile à accepter une erreur quelconque, pourvu qu'elle condamnât la vérité divine sur laquelle j'insistais avec l'appui de l'Écriture. Tout cela n'a servi qu'à me montrer la source réelle de l'opposition et l'importance de la question soulevée. Si c'était seulement une question touchant ceux qu'on nomme « les frères », je ne me sentirais point disposé à provoquer de l'excitation ; mais cela n'est pas du tout le cas. Ce qu'est l'Église, son état actuel et la présence du Saint Esprit, sont des vérités importantes, et, avec elles, la venue du Seigneur. Mais la question de ce qu'est la justice devant Dieu, et de ce qu'est la justice de Dieu, est d'une importance vitale pour l'Église de Dieu tout entière. Je suis heureux que, par rapport à cette question, un grand nombre d'âmes ne soient que mal dirigées, et qu'il leur suffise de la comprendre comme il faut pour être spirituellement délivrées. Bien des âmes simples n'ont pas, là-dessus, de pensée distincte ; elles se reposent simplement en paix devant Dieu, sur l'œuvre de Christ ; elles sont heureuses. Elles peuvent apprendre davantage sans doute ; mais je ne puis que désirer qu'elles conservent leur simplicité et leur paix. Mais beaucoup d'autres sont retenues en arrière par un faux enseignement. Ce qui leur a été enseigné au-delà du simple sujet de la rédemption et de l'expiation, n'a fait, j'ose bien le dire, qu'obscurcir la vérité pour elles. Je sais parfaitement que je vais avoir contre moi toute une armée de docteurs du parti soi-disant évangélique pour avertir et dénoncer. Si ce n'est pour l'amour d'eux, cela m'est bien indifférent quand j'ai l'Écriture avec moi et pour me guider, et je ne doute en aucune façon que je l'aie. L'opposition ne fait que démontrer le besoin d'être positif et de rendre la question claire par l'Écriture. Mes opposants ont pris une mauvaise voie, et les clameurs de ceux que je sais avoir tort ne sauraient m'émouvoir, excepté pour me rendre plus décidé encore. Quelques-uns pourront me blâmer de ce que j'ai la confiance de posséder la vérité et de ce qu'en apparence je brave les autres. Mais l'Écriture a une autorité sacrée et suffisante, et si l'école contre laquelle je m'élève fait fourvoyer les saints, il vaut la peine de dénoncer sa doctrine comme étant antiscripturaire et constituant une erreur pernicieuse. Je serais blâmable si j'avais quelque sentiment d'amertume ; mais je ne connais pas les personnes contre lesquelles je me range, sauf une ou deux et seulement de nom. Je n'ai pas conscience d'un sentiment d'amertume ; mais je dénonce comme antiscripturaire et renversant le système tout entier du Christianisme relativement à notre position devant Dieu, la doctrine qui attribue la justice du croyant au fait que Christ a gardé la loi pour nous. Paul, qui, comme on le sait, est celui qui a enseigné particulièrement la doctrine de la justification, Paul s'élève par une argumentation tout particulièrement soigneuse et serrée contre toute pensée de ce genre [1] ; et la doctrine qu'il enseigne est absolument mise de côté, si l'on reçoit une telle notion. C'est là ce qui me rend ardent sur le sujet. Ce système renverse la doctrine du Nouveau Testament quant à la véritable position du Chrétien devant Dieu. Mes adversaires insistent sur le fait que Christ a gardé la loi pour nous et que c'est ce qui constitue notre justice positive devant Dieu. Cela, je le nie ; je ne nie pas que Christ ait gardé la loi, mais que ce soit là ce qui constitue notre justice. L'Écriture n'enseigne pas de doctrine semblable, mais elle enseigne le contraire. Ainsi, la question est nettement engagée. Je dénonce la doctrine comme antiscripturaire et contraire à la vérité chrétienne. J'affirme que ceux qui l'enseignent sont, sous ce rapport, de faux docteurs. J'ai suffisamment répondu aux arguments de mes adversaires, à mesure qu'ils se sont présentés dans la controverse. Mon objet maintenant est différent – c'est de traiter le sujet dans son ensemble, en le prenant à sa source comme système de doctrine.

Le point de départ de ces docteurs est la loi. La justice est mesurée par la loi. Il faut qu'il y ait une loi pour qu'il y ait la justice d'une part, ou le péché de l'autre. Le péché, c'est la transgression de la loi. « Il est donc évident, dit

[1] Mes amis sont souvent plus effrayés que moi. Par une note insérée au « Bible Treasury », je suppose qu'un certain M. Furlong a découvert quelque merveilleuse racine de mal dans l'expression : « la doctrine de la justice selon Paul ». Ainsi que cela est établi au « Bible Treasury », l'expression n'a été qu'empruntée à la brochure à laquelle je répondais ; mais je demande la permission de dire à M. Furlong que, s'il est vrai qu'un seul et même divin Esprit a assurément dicté le tout, aucun autre apôtre, à l'exception de Jacques qui insiste sur la démonstration de la justice par les œuvres, ne traite la question ou ne parle pas du tout de la justification ; et il ne saurait y avoir une expression mieux appropriée ou plus convenable que celle de « la doctrine de la justice selon Paul ». C'est dans les écrits de Paul, et là seulement, qu'on trouve cette doctrine traitée à fond. Que toutes les autres Écritures concordent avec elle, c'est ce dont je ne doute pas un instant.

le Dr O'Brien, que dans la justification qui nous regarde – dans laquelle l'homme est partie et Dieu juge [2] – nous n'avons qu'à considérer la loi, vis-à-vis de laquelle l'homme est responsable, pour voir ce que signifie la justification. » Voilà la doctrine du parti tout entier. D'où il suit que tous doivent être placés sous la loi, et sous la même loi. Ainsi, Adam est placé sous cette loi ; de là vient que Mr Molyneux, qui ne fait que renvoyer à la doctrine commune, écrit : « Il fut dit à Adam : Fais ceci, et tu vivras. » Et l'on pousse la chose si loin que le journal « Marrow of Modern Divinity » va jusqu'à expliquer comment Adam transgressa chacun des commandements. Ainsi, les pays sont mis sous cette même loi, puis les Chrétiens aussi – tandis que l'on invente des distinctions entre la loi absolue et une loi formelle particulière, pour s'opposer à la preuve bien claire que fournit l'Écriture contre ces idées.

Le système tout entier est faux dans toutes ses parties ; et si, au lieu de dire : « nous n'avons qu'à considérer la loi, vis-à-vis de laquelle l'homme est responsable », j'examine l'Écriture et la révélation, je trouve que l'apôtre y montre bien soigneusement que nous sommes établis sur un autre terrain, et point sur celui-là du tout ; – sur le terrain de la justice de Dieu, qu'il met diligemment et soigneusement en contraste avec le premier. Il s'attache à montrer que nous ne devons pas faire ce que le Dr O'Brien dit que nous devons faire, et que si nous le faisons nous sommes sous la malédiction. Ceci est évidemment une question sérieuse. Ces docteurs de la loi nous disent de faire exactement ce que l'apôtre nous dit de ne pas faire, ce qu'il dénonce, ce qui, déclare-t-il, place l'homme sous la malédiction.

Mais pour procéder par ordre, je répondrai à chaque partie en détail, avant d'attaquer le système dans son ensemble.

C'est un système faux jusque dans ses moindres particularités. En premier lieu, car il convient de donner la première place à ce qu'on allègue être de l'Écriture, le péché n'est pas la transgression de la loi. C'est là une fausse traduction, produite, je n'en doute pas, par cette école. Le terme est employé *en contraste* avec le fait d'être sous la loi. Ailleurs, ces traducteurs le rendent différemment. Ceux qui ont « péché sans loi, périront aussi sans loi, et ceux qui ont péché sous (la) loi, seront jugés par (la) loi » (Rom. 2:12). Or, ce qui a été traduit par « transgression de la loi » (1 Jn. 3:4) est la même chose (quant à la force du mot, seulement ici c'est comme adverbe) que ce qui est rendu par « sans loi » en Romains 2:12 – en contraste avec le fait d'être sous la loi et jugé par elle. C'est-à-dire que ce qu'on a rendu par « transgression de la loi », c'est ce que l'apôtre met expressément en contraste avec la loi ; c'est l'anomie. Ceci est une chose sérieuse. Cette doctrine relativement à la loi, a conduit à la falsification de la définition scripturaire du péché. Je ne pense pas qu'un honnête homme quelconque prétende dire que xxxx signifie transgression de la loi, ou la même chose que xxxx xxxx.

Le principe du système est qu'il fut dit à Adam : « Fais ceci et tu vivras ». Cela est également faux. Il ne fut point dit à Adam : « Fais ceci et tu vivras » ; et, contrairement à ce qu'établit le journal « Marrow of Modern Divinity », cela n'est pas davantage impliqué dans la menace de mort faite pour le cas où il mangerait le fruit défendu. Adam n'avait rien à faire. Il ne fut pas appelé à obtenir la vie en faisant quelque chose ; il n'était pas encore tombé sous le pouvoir de la mort. Pour autant que la sécurité de la vie se rattachait à un acte quelconque, c'était à celui de manger de l'autre arbre. Mais il ne lui fut jamais dit de manger de celui-là pour vivre. C'est un fait frappant que la responsabilité d'une part, et d'autre part une source ou soutien de la vie furent ainsi placés comme choses distinctes même dans le Paradis. Ce que les Païens et les Juifs, les savants et les théologiens ont été si fort embarrassés de concilier – la responsabilité et le libre don de la vie – s'élevait là et était représenté par ces deux arbres. La créature manqua à sa responsabilité, *fit*, et mourut. C'est cela que les docteurs voudraient nous ramener, alors que Dieu révèle que « le *don de Dieu,* c'est la vie éternelle dans le Christ Jésus notre Seigneur ». Mais Adam ne reçut jamais de promesse de vie à la condition de faire quelque chose ; il ne fut jamais place par Dieu sur ce pied-là. Il fut seulement averti qu'il mourrait, lui vivant, s'il désobéissait. Ce que disent les docteurs du parti évangélique sur ce sujet n'est qu'une allégation décevante, fatale et antiscripturaire. Non seulement on ne saurait le trouver dans l'Écriture, car ils ne produisent jamais l'Écriture à l'appui d'aucune de leurs allégations ; mais l'Écriture place Adam sur un terrain entièrement différent. Il ne fut pas appelé à faire quoi que ce soit, ne reçut aucune promesse de vie sous la condition de faire. Il était vivant, et, comme tel, menace de mort. Cette fausse doctrine renverse la vérité tout entière de la chute et de notre condition comme tombés. Adam tomba de ce *en quoi il était,* et ne perdit jamais de promesse, car aucune ne lui avait été faite. Tous les principes révélés des dispensations de Dieu sont faussés par ce système.

Nous avons vu l'homme placé sur le terrain de la responsabilité, et tombant ; et l'arbre de vie – auquel, sans cela, il eût conservé libre accès sans condition ou obligation de faire – demeurant non touché. L'homme était maintenant tombé et pécheur, séparé de Dieu et pécheur dans sa nature. Je passe par-dessus le grand et solennel jugement exécuté sur la terre comme résultat de cet état, car ce fut un acte judiciaire Ce que Dieu fait ensuite, c'est de donner une promesse, non de vie, mais la promesse de la semence, de Christ – une promesse inconditionnelle que toutes les nations seraient bénies en Abraham, et ceci est subséquemment confirmé à la semence. Aucune promesse de vie ne fut faite à Adam, tombé ou non tombé. Dieu déclara dans le jugement prononcé sur Satan que la semence de la femme lui briserait la tête. Mais ce n'est pas le premier Adam qui était la semence de la femme, c'est le second. Cette semence est maintenant promise à Abraham sans condition par rapport au don. Jusqu'à ce moment, la seule loi qu'il y eut, loi qui dans sa nature (comme alliance donnée en termes exprès) en

[2] Remarquez ici qu'il s'agit d'une justification fournie à Dieu, de laquelle Il est juge, et non point de Son œuvre, a Lui, en justification. Mais même en ce sens, cela n'est pas vrai : les Gentils sont jugés sur un autre principe que les Juifs.

exclut tout autre comme fondement et mesure de responsabilité, consistait dans la prohibition de manger du fruit défendu. Le cœur et la nature de l'homme s'étaient éloignés de Dieu avant même qu'il eût extérieurement enfreint la prohibition ; mais ceci est autre chose – une chose que l'homme spirituel peut saisir, mais qui n'a rien à faire avec une loi ou les termes d'une alliance.

Après cette promesse, faite inconditionnellement à Abraham (promesse non de vie, mais d'une semence) vint la loi. Non pas que la loi pût annuler cette promesse ou l'alliance, cela était impossible, ainsi que l'apôtre nous le montre aux Galates ; mais la loi fut ajoutée afin de faire ressortir le mal par la transgression jusqu'à ce que vînt la semence, à laquelle la promesse était faite. Jusqu'ici il n'y avait pas eu du tout de promesse de vie. Il y avait eu l'alliance légale faite avec Adam, alliance dont la transgression impliquait la mort ; et la promesse de la semence, faite sans condition aucune – promesse, quant à son principe, tout à fait inconditionnelle. Tels sont incontestablement les faits fournis par l'Écriture sur ce sujet, et ce qu'établit de fait l'Épître aux Galates. Lorsque la loi vint, il y eut une promesse de vie, une promesse conditionnelle. Le passage : « Celui qui aura pratiqué ces choses, vivra par elles » (Lév. 18), est cité par Paul en Romains 10 comme l'expression du principe de la loi quant au moyen d'obtenir la justice, bien qu'il demeure encore et infailliblement vrai que la vie et l'incorruptibilité *ont lui* par l'évangile. Il n'est pas dit qu'elles furent données pour la première fois, mais qu'elles ont lui par l'évangile.

Mais jusqu'ici nous avons vu que cette allégation qu'Adam aurait été placé sous la condition de « Fais ces choses et tu vivras », n'est pas fondée sur l'Écriture. Nous avons vu, au contraire, qu'il a été placé dans une condition tout à fait différente et sur un autre pied. C'est renverser l'enseignement de l'Écriture que de le placer sous la loi, telle qu'elle fut donnée subséquemment. Il était sous une alliance, mais comme vivant, menacé de tomber sous la puissance de la mort. Nous avons vu qu'Abraham – avec qui apparaît une nouvelle et remarquable économie, une nouvelle et remarquable révélation de Dieu – ne fut placé sous aucune loi comme fondement de justice, puisqu'il a été justifié par la foi ; que la promesse lui fut faite sans condition quelconque, et que ce n'était pas la promesse de la vie, mais celle de la semence, qui est Christ. Des cas semblables montrent que mettre ainsi tout sous la loi – depuis Adam jusqu'à nous – c'est effacer l'enseignement clair, positif de l'Écriture, quant aux diverses positions dans lesquelles les hommes ont été placés. La notion que la loi était écrite dans le cœur d'Adam est tout aussi dépourvue de fondement. Il n'avait point encore acquis la connaissance du bien et du mal, nécessaire à l'application de la loi ; cela est d'autant plus évident qu'il avait une autre loi formelle, destinée à mettre à l'épreuve son obéissance, et que certainement celle-ci n'était pas écrite dans son cœur.

Mais nous voici arrivés – avec la suite des dispensations de Dieu – au don de la loi. La question de la justice, que n'avait pas touchée la promesse inconditionnelle, est maintenant soulevée. La justice est requise de l'homme. Mais considérons ceci d'une façon un peu plus particulière.

Nous trouvons de nouveau les deux grands principes du Paradis, la responsabilité et la vie, mais la vie dépendant du fait que l'homme devra satisfaire à sa responsabilité. « Fais ces choses et tu vivras ». Il n'y a pas de doute que cette parole littérale du Lévitique implique que les Israélites jouiraient, sous la bénédiction de Dieu, de la vie dans ce monde ; néanmoins, le grand principe est posé, et une espérance au-delà de ce monde rayonne au travers des ténèbres par la soif, divinement donnée, du cœur des hommes et le témoignage prophétique de la Parole. Si un homme gardait les commandements, il vivrait. Mais, comme dit l'Apôtre, ce qui « était donné pour la vie, a été trouvé pour moi pour la mort ». S'il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de vivifier, en réalité la justice serait sur le principe de la loi. Mais il n'y en avait pas de telle. La loi était un système particulier, introduit pour faire l'épreuve de l'homme et mettre à jour ce qu'il était au fond, alors qu'il était réellement pécheur et sous la mort, prétendant malgré cela à de la puissance et à une volonté libre. Mais elle s'est trouvé être un ministère de mort et de condamnation, la puissance du péché, rendant le péché excessivement pécheur, et provoquant, non par sa faute toutefois, l'action du péché. Mais elle fut seulement ajoutée jusqu'à ce que vînt la semence à laquelle la promesse était faite. La loi est la règle exacte de ce que Dieu requérait de l'homme ; mais l'homme était pécheur : Elle ne donnait pas la vie, ne conduisait pas à la justice devant Dieu. Si on la gardait, on trouverait la vie par elle ; mais c'est ce que jamais homme n'a fait, Christ excepté. La loi prohibait, cela nécessairement et justement, ce que l'homme faisait, était et sentait en lui-même ; et elle commandait ce qui était contraire à son état et à ses sentiments d'après la nature du vieil homme. C'était un procès, une dispensation avec l'homme, dont le caractère était du plus grand poids, parce que son contenu était la perfection de l'homme comme tel ; mais c'était un procès d'épreuve ; la loi ne donnait pas la vie ; par elle-même elle ne le pouvait pas, si même elle eût été gardée. Elle eut pour résultat de rendre le péché excessivement pécheur, et non point d'amener à la justice.

En Christ Dieu reprit la question des arbres du Paradis, non plus en requérant ou en défendant, mais en agissant. Il donne la vie, la vie en Christ, et Christ prend sur Lui toutes les conséquences de notre responsabilité, les ôte toutes, et ayant, dans cette position, parfaitement glorifié Dieu, place l'homme, selon la bonté souveraine, dans la gloire de Dieu. Naturellement je parle de l'efficace de son œuvre pour les croyants. C'est ici seulement qu'on peut trouver la conciliation de la responsabilité avec la possession de la vie. Mais c'est la grâce, c'est l'acte et l'œuvre de Dieu. Il a donné son Fils unique afin que nous eussions la vie par lui, et pour être la propitiation pour nos péchés. Maintenant, comme Il est, tels nous sommes dans ce monde. C'est une solution bénie, donnée par Dieu en grâce souveraine, à ce qui n'aurait jamais pu être résolu d'une autre manière. La grâce règne par la justice en vie éternelle par Jésus Christ, notre Seigneur. La loi n'a jamais été le moyen d'obtenir la justice ou de communiquer la vie, et elle n'a jamais été non plus donnée dans ce but. Une loi fut donnée à Adam d'une façon qui n'implique pas la connaissance du bien et du mal, mais qui mettait à l'épreuve l'obéissance de l'homme, sous peine de mort. En cas de chute, la semence de la femme était annoncée dans le jugement du serpent ; mais au-

cune promesse n'était faite à Adam. La promesse de bénir toutes les nations est faite à Abraham, et confirmée à la semence, qui est Christ. Alors est soulevée, dans le don de la loi et de la faveur divine moyennant l'obéissance, la question d'acquérir la justice devant Dieu (question déjà résolue, quoiqu'en principe seulement, en Abraham). Le résultat, et le résultat nécessaire, du côté d'une nature pécheresse, c'est que la loi produit la colère par la transgression. Nous pouvons ajouter que l'état de l'homme est alors pleinement mis à l'épreuve par la manifestation de Dieu en grâce sur la terre, et le jugement prononcé sur le monde. « Maintenant est le jugement de ce monde ». Mais ainsi Dieu est parfaitement glorifié par l'œuvre du dernier Adam, et c'est Lui qui est l'auteur de la vie divine et du salut éternel.

Nous pouvons considérer la loi et Christ comme étant les deux grands principes de cette question de la vie et de la justice, l'ancienne alliance et le grand fondement de la nouvelle ; ou bien – ce qui nous regarde davantage maintenant, car les deux alliances sont traitées directement avec Israël – comme étant les deux grands principes de la justice : la justice de la part de l'homme *envers* Dieu, sous la responsabilité, et la vie cherchée par ce moyen (et ici Dieu est simplement juge, comme le dit le Dr O'Brien) ; ou enfin la justice de la part de Dieu en faveur de l'homme et la vie éternelle donnée, nos péchés étant ôtés et Dieu parfaitement glorifié. Et ici c'est Dieu qui justifie. Mais cela nous conduit dans les lieux célestes, par la souveraine grâce qui nous est faite, selon la parfaite glorification de *Dieu* accomplie par Christ. Maintenant, la loi, ainsi que nous l'avons vu, ne fut jamais le moyen d'obtenir la vie – ni la loi sur les tables de pierre, ni la loi sur le cœur – jamais le moyen d'obtenir la justice, bien qu'elle eût pu le faire si elle avait pu *donner* la vie, c'est-à-dire qu'elle aurait été dans ce cas le moyen d'obtenir la justice de la loi – non pas la justice de Dieu, mais celle de l'homme. Les voies diverses de Dieu avec l'homme prouvent que la notion d'une justice universelle par la loi, est fausse. Mais si nous rejetons l'idée d'une règle générale unique – la loi – par laquelle la justice aurait dû être obtenue, y avait-il donc diverses manières d'obtenir la vie et la justice devant Dieu, parce que les voies de Dieu étaient diverses ? Nullement. Mais le moyen par lequel Dieu donne la vie prouve également la fausseté de leur système légal. C'étaient là des moyens de mettre l'homme à l'épreuve et de l'instruire par les dispensations et les voies de Dieu, afin qu'il se connût lui-même, en relation avec Dieu. La vie éternelle a toujours été le don de Dieu. Elle a été promise avant le commencement du monde et manifestée dans le temps convenable par le moyen de la prédication. Notre salut et notre appel nous ont été donnés dans le Christ Jésus avant la fondation du monde, et sont maintenant manifestés par l'apparition de notre Sauveur Jésus Christ, qui a annulé la mort et a fait luire la vie et l'incorruptibilité par l'évangile. Aucun homme ne peut se donner la vie naturelle, encore moins la vie divine. Celle-ci est de Christ et en Christ pour l'homme. La loi ne la donna pas, Paul nous le dit ; nulle loi n'a été donnée qui le put, et nulle loi meilleure que celle qui a été donnée n'était possible. Elle déclarait que celui qui ferait ces choses vivrait par elles, mais déclarait cela à quelqu'un dont la nature n'était pas et ne pouvait pas être soumise à la loi de Dieu. Mais la justice et la vie ne peuvent pas être réellement séparées. Si nous vivons devant Dieu, ce doit être comme acceptés et justes à ses yeux. S'il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de vivifier, en réalité la justice serait sur le principe de la loi. Ainsi « Moïse décrit la justice qui (vient) de la loi : l'homme qui aura pratiqué ces choses vivra par elles ». La justice de la foi n'est pas séparée de la vie, bien qu'elle ne soit pas par la vie. Christ est l'une et l'autre pour nous, l'une et l'autre pour tous ceux qui eurent jamais la vie ou jamais la justice. Sa mort a prouvé la justice de Dieu quand Il pardonnait les péchés des croyants avant Sa venue. Dieu l'a (Christ) présenté pour propitiatoire, par la foi en Son sang, afin de montrer Sa justice (celle de Dieu). Mais la vie éternelle était promise avant que le monde fût. La question de la justice a été soulevée par l'entrée du péché. Considérons-la maintenant.

Dans l'état d'innocence, la question de l'acceptation d'Adam ne fut jamais soulevée, non plus que celle de la justice. Adam était ce que Dieu l'avait fait. Parler de le justifier, c'eût été mettre en question l'œuvre de son Créateur. Mais une fois que la conscience est formée, il y a de suite la question : Comment l'homme peut-il être juste devant Dieu ? Abraham ne fut pas justifié par la loi ou par les œuvres, mais par la foi sans œuvres. « À celui qui fait des œuvres, le salaire n'est pas compté comme une grâce, mais comme une chose due ». Ceux qui étaient sous la loi, ne furent point justifiés par ses œuvres ; cela est manifeste d'après l'Écriture. Tout le système de la loi comme moyen d'obtenir la justice était laissé derrière par le Juif converti, afin de l'obtenir d'une autre manière, à savoir, par la foi en Christ. (Gal. 2/15-16). La loi se trouvait-elle donc abrogée pour ceux qui étaient sous elle ? Point du tout. Mais ils mouraient à la loi par le corps de Christ pour être sur un autre pied et dans une vie tout autre, c'est-à-dire en Christ, leur vie et leur justice. Ils n'étaient plus dans la chair ; ils n'étaient plus sous la loi ; mais ils avaient dépouillé le vieil homme et revêtu l'homme nouveau. Ils étaient vivants à Dieu par Jésus, selon toute la valeur de ce qu'Il a fait pour eux ; ils étaient purifiés du péché et acceptés dans le Bien-aimé. La loi est toujours une chose individuelle. « *Celui qui pratique* ces choses vivra par elles ». L'essence même de la loi, c'est que c'est l'homme qui l'accomplit, l'homme qui est obéissant ; ce n'est pas l'homme désobéissant et un autre obéissant à sa place. L'homme qui pratique ces choses est justifié. Mais la loi avait soulevé la question de la Justice. La connaissance du bien et du mal était là, le péché et la conscience existaient ensemble, et pour avoir la paix et l'acceptation devant Dieu, il faut qu'il y ait la justice. La loi mettait la justice sur le terrain des œuvres par l'homme, comme vivant et responsable devant Dieu dans ce monde. La loi ne pouvait la mettre que sur ce terrain-là. Sans doute, la foi regardait au-delà, mais il fallait que l'homme sur la terre fût juste selon son état sur la terre. Or, sur le terrain de la responsabilité de l'homme, il n'y avait que ce moyen à employer ; et comme Dieu, en en donnant la règle dans la loi (bien que ses exigences les plus élevées fussent pour ainsi dire cachées en elle), avait fourni une règle parfaite à l'homme comme sa créature ici-bas, l'homme l'a appliquée à tous les temps, et comme étant éternelle, nécessaire et le seul fondement de justice, le seul pour tous les temps. Il en serait ainsi, si l'homme devait être revêtu de la justice qui est de lui. Mais cela est-il ? Et si la vie éternelle, promise en grâce

avant que le monde fût, doit être conférée, est-ce en la gagnant par la loi qu'on y parviendra ? Ou bien, Dieu n'a-t-Il pas par-devers Lui quelque autre moyen, et l'homme n'a-t-il pas d'autre besoin ? La conscience de l'homme lui dit qu'il lui faudrait être ce que la loi exige qu'il soit ; son orgueil lui dit qu'il peut être tel ; et les théologiens sentant que cela est impossible, cherchent à y suppléer par quelque autre moyen, tout en conservant la loi comme mesure. Voici donc la question : La loi étant la règle parfaite de la conduite de l'homme comme créature, est-elle pour lui le moyen unique, permanent et toujours vrai d'obtenir la vie et la justice, ou bien Dieu en a-t-il un autre ? Ce qui fait qu'on a de la difficulté à sortir de cette idée que la loi tient éternellement cette place, c'est qu'elle est la mesure de la justice humaine, qu'elle en est la véritable et parfaite règle ; et la conscience de l'homme le reconnaît. Mes adversaires disent que la loi est l'unique et permanente voie à la justice, et que ce que Dieu a fait, c'est de l'accomplir pour l'homme, la maintenant non seulement comme droit et comme règle de justice pour l'homme, mais comme ce par l'accomplissement de quoi la justice et la vie éternelle doivent être obtenues. J'affirme qu'elle est la parfaite règle de la justice de l'homme ou de la créature, mais qu'elle n'est pas, et qu'elle n'a jamais été le moyen d'obtenir la justice devant Dieu, le moyen d'obtenir la justice de Dieu. J'affirme que les voies de Dieu l'ont démontré et que, bien que la loi soit en elle-même une règle parfaite et par conséquent immuable de justice pour la créature, Dieu, qui n'entendait pas que nous eussions la justice de cette manière, n'a fait que l'introduire en attendant. Je vais plus loin, et je déclare que la loi n'a jamais été et n'a jamais pu avoir été donnée pour être ce par quoi la justice serait établie pour nous ; mais que Dieu a démontré la faiblesse de la créature et son impossibilité d'atteindre, comme telle, à la justice, et a condamné et mis de côté la nature et l'état de choses tout entiers dans lesquels la loi a son opération, en vue de notre introduction dans les lieux célestes [3].

En premier lieu, notre salut et notre vocation nous ont été donnés non point selon des œuvres, mais dans le Christ Jésus avant que le monde fût. Il y avait la promesse de la vie éternelle ; c'est le don souverain de Dieu. Le Fils vivifie qui il veut. Il n'a été donné aucune loi qui pût communiquer la vie. Quant à la justice, la loi n'y pouvait rien faire. Adam dans l'innocence n'avait nullement besoin d'acquérir une justice quelconque. Ainsi que je l'ai dit, il était ce que Dieu l'avait fait ; la loi, telle que Dieu l'a donnée, ne pouvait lui être applicable : le vol, la convoitise, l'amour de son prochain, sont des choses qu'il n'aurait pas comprises. En aucune façon le principe de la loi, comme requérant la justice, ne pourrait être appliqué à une personne innocente. Une règle imposée ne convient pas à une telle personne, non plus qu'une loi qui suppose le mal convient à celui qui ignore ce que c'est que le mal. Lorsqu'Adam fut tombé, il est bien clair que la loi ne pouvait pas le justifier ou lui communiquer la vie. Elle était applicable alors, mais elle ne pouvait que condamner. C'est par elle qu'a été donnée la connaissance du péché. Ni les conseils, ni les voies de Dieu ne communiquent la justice par une loi quelconque. La loi fut donnée par Moise ; la grâce et la vérité vinrent par Jésus Christ. En Lui était la vie ; et celui qui a le Fils a la vie, et celui qui n'a pas le Fils de Dieu n'a pas la vie. Source éternelle de la vie, il a fait luire la vie et l'incorruptibilité par l'évangile.

Pour en venir à une preuve directe, voici donc comment se pose la question : Dieu n'a-t-il pas établi une justice d'un autre *genre* que celle de la loi – une justice que, s'il en est ainsi, l'accomplissement de la loi ne pouvait pas produire – une justice qui est, non pas l'accomplissement adéquat des obligations de l'homme (et la loi ne peut pas être davantage), mais la pleine glorification de la nature *de Dieu,* de sorte qu'Il est glorifié en bénissant selon tout ce qu'est cette nature ? Ce n'est pas la mise de côté de l'autorité de la loi, car et l'autorité de Dieu et la réelle justice de la créature sont comprises en elle ; mais c'est la loi magnifiée, et pourtant l'homme placé, quant à son acceptation, sur un autre terrain, qui est le fruit des pensées et de l'œuvre de Dieu, ratifiées par la séance de Christ à la droite de Dieu. C'est l'homme placé sur le terrain de la résurrection – par la gloire du Père – et je puis ajouter : placé dans la gloire céleste. Et la loi est étrangère à la résurrection, car elle s'applique à un homme vivant dans ce monde. J'affirme que – d'après l'Écriture – il existe une telle justification et justice divine de ce nouveau genre. Elle a une double portée ou un double aspect. Elle rencontre l'homme dans ses manquements, comme placé sous la responsabilité du premier Adam, y compris la transgression de la loi ; elle établit l'homme, accepté de Dieu, dans une position entièrement nouvelle, dans laquelle se trouve aussi, en puissance, la vie divine. Et Dieu demeure juste en faisant l'une et l'autre de ces choses. C'est une justice en conformité avec ce qu'Il est, et non avec ce que l'homme devrait être seulement, bien que l'expiation réponde à cela aussi. C'est une justice qui vient de Lui, qui est son œuvre et qui est mise à effet par Lui en ce qu'Il justifie. C'est lui qui, en elle, agit en grâce, de sorte qu'elle est Sa justice. Elle est en contraste avec celle de l'homme, fondée sur l'œuvre pour l'accomplissement de laquelle Christ s'est fait homme, mais dans laquelle Dieu Lui-même a été glorifié, et dans laquelle l'homme est introduit, de telle sorte que, dans cette œuvre, *Lui, Dieu,* est *juste* et justifiant celui qui est de la foi de Jésus. Autrement, Dieu n'aurait pu être juste qu'en condamnant, car la justice n'avait rien à faire avec Adam non tombé. Dans cet état, Adam était, je le répète, ce que Dieu l'avait fait et aurait dû demeurer ainsi. Dieu ne peut point juger ou mettre en question Son propre ouvrage, de manière a y appliquer la justice.

Maintenant, dans l'Écriture, nous voyons que la justice de l'homme, ou justice légale, est toujours mise en contraste avec la justice de Dieu, en nature, en fait et en principe – cette dernière étant distinctement introduite par l'évangile après avoir été promise d'ancienneté. Dans l'intervalle, la loi a soulevé la question de la justice de l'homme et en a donné la véritable mesure, en sorte que Dieu l'a confirmée de Sa sanction divine. Ainsi « Moïse décrit justice qui vient de la loi : L'homme qui aurait pratiqué ces choses, vivra par elles. Mais la justice qui est sur le principe de la foi parle ainsi : Ne dis pas, etc. Que si tu confesses le Seigneur Jésus de ta bouche et que tu

[3] La loi sera écrite dans le cœur des hommes lors de l'établissement du gouvernement et de la justice sur la terre, sous Christ. Mais cela même est fondé sur l'œuvre par laquelle la justice divine est établie.

crois dans ton cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, tu seras sauvé ». C'est là, comme dit l'apôtre, « la parole de la foi, laquelle nous prêchons ». Or, je vois ici, d'une manière expresse, que la justice qui est de la loi parle un langage, et la justice qui est de la foi, un autre langage. Cela est expressément déclaré ; mais c'est, en outre, confirmé par le fait que lorsque le passage parle de Christ, il ne dit rien de Sa vie, ni de ce qu'Il a gardé la loi, comme choses en rapport avec la justice de la foi, mais il parle seulement de Sa mort et de Sa résurrection. Remarquez, de plus, que dans cette justice de la foi l'homme ne fait ou n'agit point : il croit ; c'est Dieu qui agit. Dieu a ressuscité Christ d'entre les morts. Je crois en ce que Dieu *a fait.* Paul n'a pas honte de l'évangile, car la justice de Dieu y est révélée sur le principe de la foi pour la foi. Bien que prophétisée anciennement, c'est une chose nouvelle, quant à sa base et à la plénitude dans laquelle elle a été révélée. Ainsi, en Romains 3, la justice de Dieu, en dehors de la loi, est manifestée. Le passage dit : « dans le temps présent » et « *Sa* justice » – en sorte qu'*Il* soit juste et justifiant celui qui est de la foi de Jésus. Oui, alléguera-t-on peut-être ; mais cela est en ce que Christ a gardé la loi. Je réponds : Cela n'est pas ainsi. Le même passage dit : « Dieu l'a présenté pour propitiatoire par la foi en Son *sang,* afin de montrer Sa justice dans le support des péchés précédents ». La justice de Dieu se montre en rémission par le moyen du sang, répandu – et cela, déclare emphatiquement l'apôtre, afin que Dieu soit juste et justifiant le croyant. Et remarquez qu'en parlant des péchés précédents des croyants, le passage ne suggère pas l'ombre de l'idée que la loi a été accomplie pour eux ; il ne parle que du sang de Christ. C'est ce sang qui, évidemment, a rendu juste Dieu concernant les saints de l'Ancien Testament. Assurément, si l'autre idée était vraie, elle eût trouvé place ici à l'égard de ces saints. Mais non ; il est dit : « étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption ». Or, l'accomplissement de la loi n'est pas la rédemption.

De même dans les Galates, il est dit que la loi a été notre conducteur jusqu'à Christ, afin que nous fussions justifiés sur le principe de la foi ; mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur. Ce n'est pas la foi dans l'accomplissement de la loi par quelqu'un, mais la foi en contraste avec la loi – la foi dans la semence à laquelle la *promesse* avait été faite, conformément aux déclarations que nous avons déjà recueillies de l'Écriture. Et si l'héritage est sur le principe de la loi, il n'est plus sur le principe de la promesse. Il y a un soigneux contraste entre les deux principes. L'un est Agar, l'autre Sara. Mais Agar est chassée avec ses enfants. La loi ne peut pas avoir une place commune avec la promesse et la foi. « Et que par la loi personne ne soit justifié devant Dieu, cela est évident, parce que le juste vivra de la foi ». Mais la loi n'est pas de la foi ; c'est un principe différent, qui y fait contraste. La malédiction est venue par la loi. La loi est-elle donc mise de côté ? Non. Christ l'a magnifiée et nous a rachetés de la malédiction, ayant été fait malédiction pour nous. La Parole ajoute-t-elle quelque chose qui montre qu'Il a gardé la loi pour nous, afin que nous fussions justifiés ? On ne trouve pas un mot de cela, on ne trouve que ce qui y fait contraste. La loi n'est pas de la foi. Je trouve donc, l'introduction d'un principe opposé à la loi, principe par lequel nous sommes justifiés et qui est soigneusement mis en contraste avec la loi : *la justice* de Dieu par la foi, en contraste avec la justice de l'homme, avec notre justice, par la loi. L'observation de la loi par Christ en faveur des autres est une chose que la Parole ne suggère ni n'admet jamais comme possible. La justice de la loi est toujours considérée comme *la nôtre*, et rejetée. Ainsi, il est dit en Philippiens 3:9 : « N'ayant pas ma justice, qui est de la loi, mais celle qui est par la foi en Christ, la justice qui est *de Dieu*, moyennant la foi ». La loi gardée constituerait la justice de l'homme ; celle que nous avons par la foi est la justice de Dieu.

Mais si la loi n'est pas, comme nous l'avons démontré, une règle de vie et un moyen de justice, et si l'obéissance de Christ jusqu'à la mort n'est pas ce qui nous rend justes, nous qui croyons en Lui, quel principe avons-nous donc pour nous garder contre le péché et l'impiété pratique ? Ici s'introduit ce qui correspond à l'autre arbre du Paradis, l'arbre de la vie. Ce n'est pas par l'imposition d'une loi que nous sommes gardés dans l'obéissance (cela nous manquerait par la même raison qu'il nous manqua pour obtenir la justice) ; c'est par la communication d'une vie. Christ devient notre vie, et notre obéissance est, dans cette vie, à Dieu Lui-même, toujours en contraste avec la loi (Rom. 6). Mais ceci amène un autre point, qui s'applique également à la loi. La loi nous tue véritablement, comme vivants sans elle, par la conscience (Rom. 7:9-10) ; mais une telle vie ne pouvait aboutir qu'à la ruine et à la condamnation. Christ est mort en grâce pour nous et sa mort nous est appropriée par la foi en Lui, qui est ressuscité. Nous disons que nous sommes crucifiés avec Christ. Les fautes du vieil homme ne sont pas restaurées par l'accomplissement de la loi, mais le vieil homme lui-même est entièrement condamné et mis de côté. Dieu a condamné le péché dans la chair par la mort de Christ, et mit la chair de côté, car nous sommes morts. Celui-là seul qui est mort, est réellement justifié du péché. Les péchés ont été ôtés, car Christ a été crucifié pour nous ; le péché dans la chair a été condamné par Sa mort ; mais nous sommes crucifiés avec Lui et point dans la chair. Nous étions dans la chair ; et alors les passions des péchés pouvaient être excitées par la loi. Ayant été baptisés pour la mort du Christ Jésus, nous faisons notre compte que nous sommes morts au péché et vivants à Dieu. Christ ressuscité est notre vie ; ainsi nous marchons en nouveauté de vie. Mais c'est ici qu'est notre délivrance à l'égard de la loi, parce que Celui qui a été sous la loi est mort après avoir satisfait à ses exigences, de dessous lesquelles Il est par conséquent sorti, la loi n'ayant d'autorité sur un l'homme qu'aussi longtemps qu'il vit. Et nous sommes morts, puis vivants d'après un nouveau genre de vie, en dehors de l'état et de la place où la loi nous atteignait. Nous sommes pleinement morts à cette position, aussi véritablement que Christ est mort et ressuscités à une autre, à la véritable position dans laquelle Dieu a voulu l'homme en Christ. C'est une nouvelle création en nous, et une chose par laquelle nous sommes placés dans cette nouvelle création où les vielles choses sont passées et toutes choses sont faites nouvelles ! Ainsi, la vie est nouvelle, de même que la justice. C'est la vie divine aussi bien que la justice divine : – Christ, notre vie, et Christ, notre justice. Ni l'une ni l'autre ne sont obtenues par la loi ; toutes deux sont en Christ et par Christ. La délivrance à l'égard de la loi n'a pas lieu par l'abrogation de son autorité ; cela ne pouvait pas être, car la loi était de Dieu et la règle juste et né-

cessaire pour un homme vivant, en vie dans ce monde. Mais comme tel, l'homme était entièrement coupable, volontaire et condamné. Mais en Christ nous sommes morts à cet état auquel la loi s'appliquait. Nous ne sommes pas vivants, dans le monde. Ainsi, le premier homme a subi l'épreuve de la loi comme règle et mesure de la justice de l'homme dans la chair, mais il était déjà auparavant pécheur ; et la foi regardant à la justice qui était dans les conseils de Dieu avant que le monde existât, mais qui a été manifestée en Christ et par l'évangile, la foi sait que si la loi était une parfaite règle pour l'homme dans la chair aussi longtemps qu'il était en vie, c'était, dans l'usage que Dieu en a fait, seulement une chose temporaire entre la promesse et la semence, alors que l'homme était déjà pécheur – une chose utile pour convaincre, mais incapable de donner la vie ou la justice. La foi ayant vu la semence promise, morte et ressuscitée, sait que nos péchés sont ôtés, fait son compte que la chair est morte et que nous sommes vivants dans un *nouvel état,* (dans lequel Christ ressuscité, est notre vie, Christ ressuscité, notre justice), en dehors de la nature, de la scène de la vie, de la condition auxquelles seules la loi s'appliquait. De là vient que la Parole dit que comme Christ est maintenant (non pas comme Il était), tels nous sommes, tandis que nous sommes appelés à marcher comme Il a marché. Et ceci me conduit à la règle de pratique qui, conjointement avec notre justification, est en nature et en principe, au-dessus et en dehors de la loi, règle qui est divine et non humaine, bien que sous des formes et des circonstances humaines. La loi requérait que nous aimions notre prochain comme nous-mêmes, règle parfaite la où tout est en bon état, bénédiction commune et mutuelle, mais inappropriée et inadéquate quand il s'agir de répondre à un état de péché. *Nous* sommes appelés à aimer comme Christ a aimé, à nous donner nous-mêmes, à donner nos vies, si cela est nécessaire, pour les autres. L'une des deux règles reconnaît le *moi* comme mesure dans un état de choses heureux ; l'autre consacre le sacrifice de nous-mêmes dans les cas de nécessité, de misère, de besoin de tout genre. Celle-ci demande la puissance de l'amour divin dans le sacrifice du *moi*, telle qu'elle a été manifestée en Christ ; non pas la bonté mutuelle mesurée par le *moi.* Nous devons être imitateurs de Dieu comme de bien-aimés enfants.

Voila donc ce qu'est la position chrétienne. Elle prend la vie telle qu'elle était en Christ avant que les mondes fussent, mais qui a été manifestée en Lui dans la chair – la vie éternelle qui était avec le Père, laquelle nous possédons comme ayant le Fils. Elle est étrangère à la vie par la loi. Elle est le don de Dieu, par Jésus Christ, notre Seigneur, le Fils vivifiant qui Il veut. C'est l'homme fait justice de Dieu en Christ, non point par la loi, quoique Christ l'ait gardée, mais en ce que Christ a parfaitement glorifié Dieu dans sa mort, ayant été obéissant jusqu'a la mort même ; en ce que Christ a entièrement ôté nos péchés, de sorte que nous en sommes complètement justifiés ; en ce qu'Il a condamné absolument et mis de côte le vieil homme (de telle manière que nous ne sommes plus dans la chair) ; et en ce qu'Il nous a amenés dans la présence de Dieu selon Sa gloire, selon la valeur de ce sacrifice dans lequel Dieu Lui-même a été parfaitement glorifié. La parfaite justice de l'homme se mesure par la loi ; mais la loi a été donnée aux pécheurs comme chose requise pour obtenir cette justice et a servi à convaincre de péché. La loi n'a pas été donnée pour le juste, mais pour les pécheurs et les profanes ; « xxx xxx », ne s'applique pas au juste. Ce moyen de justice n'est jamais rendu efficace du tout, et ce n'est jamais par lui que l'âme est établie devant Dieu ; mais c'est un nouveau genre de justice qui est établi – la justice de Dieu par la foi. La loi est la justice de *l'homme* ; ce n'est point par celle-ci que nous sommes justifiés : l'évangile révèle la justice de Dieu, celle dans laquelle Il est juste ; non pas juste en reconnaissant si l'homme a ou n'a pas atteint à la mesure requise de lui (cela aura sa place, comme justice, en condamnation au jour du jugement) ; mais juste en acceptant et en glorifiant, parce que lui, Dieu, a été parfaitement glorifié, et glorifié là où était le péché, de telle manière qu'Il fût glorifié dans tout ce qu'Il est, dans Son amour aussi bien que dans Sa justice. Il n'y aurait pas de difficulté à mesurer à définir la justice de l'homme, si même elle existait ; (elle a existé en Christ) ; la loi nous la donne parfaitement. Garder la loi aurait pour résultat la justice humaine et la vie humaine en bénédiction devant Dieu. La justice de Dieu est à Dieu et non pas à l'homme et pourtant c'est en elle que l'homme, c'est-à-dire le croyant, se tient devant Dieu. Voilà ce qui fait qu'il est difficile de l'exprimer. C'est la justice de Dieu et pourtant l'homme est en elle, bien plus, il est elle-même, est-il écrit, devant Dieu. C'est pourquoi mes adversaires l'abaissent à la mesure de la première et la font être la justice de l'homme, en admettant seulement que c'est Christ qui l'a accomplie. Les réformateurs lorsqu'ils s'élancèrent dans la lumière, allèrent beaucoup plus avant et déclarèrent que le Chrétien était bien au-delà et bien au-dessus de la loi. Cependant, pressés par ceux qui les accusaient de mettre de côté la loi, ils retombèrent en arrière dans un vague langage, ou soutinrent que Christ l'avait accomplie, alors que Luther supprimait l'expression dans sa traduction du Nouveau Testament. Depuis, cette doctrine a été érigée en système. Mais c'est un fait curieux que ce pourquoi l'apôtre dit qu'il n'avait pas honte de l'évangile, ne se trouve pas dans le Testament traduit par Luther.

La cause de cette confusion et de cette erreur, c'est que l'on n'a point vu que par l'évangile le vieil homme est totalement mis de côté, avec toute la vie et la position devant Dieu qui s'y rattachent ; que, vus en Christ, nous sommes entièrement morts à ce vieil homme ; que nous ne sommes pas en vie dans le monde, et que nous sommes établis sur un pied tout nouveau, qui a pour base la mort et la résurrection en Christ. Christ est pour nous et nous sommes en Christ, savoir, en Christ ressuscité et devant Dieu, conformément à l'œuvre qu'Il a accomplie et dans la puissance d'une vie éternelle et sans fin ; mais dans la résurrection, le péché étant ôté, la mort vaincue, et nous dans la place du second Adam, en vertu de Son œuvre (dans laquelle il s'est offert lui-même et a été fait péché). Nous ne sommes pas là en vertu de ce que le premier Adam a fait, ni, puis-je ajouter, en vertu de ce qu'il aurait dû faire. Ceci n'est plus en question pour nous, et nous sommes dans cet état nouveau en nous reconnaissant nous-mêmes comme entièrement morts dans nos fautes et dans nos péchés, coupables et ruinés dans le premier Adam, transgresseurs si nous sommes sous la loi, ennemis à l'égard de Dieu, mais maintenant sortis de cette condition primitive comme ressuscités ensemble avec Christ, en conséquence de l'œuvre bénie

dans laquelle il a glorifié Dieu. Or, comme le premier Adam a péché, qu'il a abandonné Dieu, qu'il a été chassé du Paradis terrestre et que, dans cet état, il est devenu le père d'une race ruinée – de même le second a parfaitement glorifié Dieu, faisant la propitiation pour nos péchés. Et après avoir parfaitement glorifié Dieu dans cette position sous le péché, lorsque cela était maintenant nécessaire, il est entré dans un Paradis céleste, et nous, comme spirituellement, pour ainsi dire, nés de lui, nous nous tenons dans la place même qu'Il occupe devant Dieu. Dans la place qu'Il a pris sous le péché, Il était Lui-même, sans contredit, exempt de péché ; sinon, Il n'eût pas pu glorifier Dieu ; bien plus, je dirai que là son impeccabilité même a été sa perfection. Mais dans la position qu'Il occupe maintenant devant Dieu, Il y est entré non point comme ayant rempli la mesure de la justice de l'homme – quoiqu'Il ait assurément fait cela et bien plus encore lorsqu'Il était ici-bas – mais comme ayant glorifié Dieu, tout ce que Dieu est, dans la place qu'Il a prise sous le péché quant Il a été fait péché pour nous. Ainsi, nous sommes, non point sur le pied de la justice de l'homme, mesurée par le devoir de l'homme, mais sur le fondement de la justice de Dieu, mesurée par la gloire de Dieu – Christ ayant, par là, ôté nos péchés et toute la peine encourue dans notre état comme hommes.

Maintenant, j'admets pleinement qu'un grand nombre de bien-aimés enfants de Dieu ne connaissent que cette dernière vérité, à savoir, le juste et béni pardon des péchés, et de telles âmes sont sur un fondement assuré de grâce. Puissent-elles le retenir toujours ! Mais elles ne connaissent pas toute la bénédiction de leur position. Elles vont jusqu'au verset 11 de Romains 5 – marche bénie pour le cœur aussi – mais elles ne traversent pas avec intelligence le sixième chapitre jusqu'au huitième. Si elles arrivent au septième, elles s'y arrêtent ; c'est par inconsistance peut-être, mais elles le font.

Pourquoi donc cette justice est-elle la justice de Dieu et non celle de l'homme, bien que l'homme soit lui-même cette justice devant Dieu par grâce ?

La justice de l'homme est simple. C'est l'accomplissement de son devoir envers Dieu, devoir dont la loi peut être considérée comme la parfaite mesure. C'est l'œuvre de l'homme, mesurée par le devoir de l'homme. L'autre justice est l'œuvre de Dieu, mesurée par la gloire de Dieu. Elle est entièrement de Son conseil, et non le devoir d'un homme envers autrui ; elle est Son travail, comme fruit de Son propre amour ; elle a été entreprise par le Fils dans Son amour béni, mais entreprise pour la gloire du Père ; la gloire divine c'est ainsi qu'il est écrit en Hébreux 10 : « Tu m'as formé un corps… Voici, je viens, il est écrit de moi au rôle du livre, pour faire, ô Dieu, ta volonté ». Assurément la loi de Dieu était dans le cœur de Christ ; mais le devoir de l'homme a-t-il été la mesure de son œuvre ? Est-ce en gardant cette loi qu'Il nous a sanctifiés ? Est-ce là la volonté qu'Il a faite pour nous sanctifier et nous rendre parfaits devant Dieu ? Non : « C'est par cette volonté que nous avons été sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus Christ, faite une fois pour toutes ». Mais peut-être avions-nous besoin de l'autre justice pour être rendus parfaits devant Dieu ? Non : « Par une seule offrande il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés ». Quoique ce fût là l'obéissance, ce n'était pas seulement celle d'une créature qui tirait la mesure de son devoir de la place dans laquelle elle se trouvait par nature ; c'était de la part de Christ un divin abandon de Lui-même, Christ entreprenant de faire la volonté de Dieu, entreprenant dans un sens céleste, d'obéir à cette volonté quelle qu'elle pût être, mais dans une obéissance qui se complétait, non par ce qui constitue le devoir de l'homme, mais en souffrant, dans l'obéissance et dans l'amour, toute la colère de Dieu, comme s'offrant Lui-même. Lorsque le Seigneur béni se fit homme, il était, je n'ai pas besoin de le dire un homme parfait et par conséquent un homme obéissant ; car telle était la place de l'homme. Mais l'obéissance était absolue. Tout était obéissance jusqu'à la mort, la mort sous la colère, qui a été la preuve de Sa perfection. Par l'Esprit éternel, Il s'est offert lui-même à Dieu sans tache. À tout cela la loi était étrangère. Elle avait une mesure dûment prescrite, et elle était parfaite parce qu'elle avait cette mesure. Il s'est donné Lui-même en rançon pour plusieurs. Sans doute, en cela il a gardé la loi, car il a aimé Dieu de tout son cœur ; mais il a fait aussi une œuvre divine. Mais il y a plus : L'amour de Dieu a été parfaitement glorifié, non en des êtres saints, mais dans sa propre suprématie, selon sa souveraine gloire en Christ et par Christ. Dieu a constaté Son amour, *à Lui,* l'amour qui lui est particulier en ce que, lorsque nous étions encore pécheurs, Christ est mort pour nous ; et cette constatation s'est faite au prix du sacrifice volontaire et infini de Christ, de sorte que çà a été un motif pour son Père de L'aimer : « C'est pourquoi le Père m'aime ». La justice de Dieu contre le péché a été glorifiée, et glorifiée, remarquez-le bien, non seulement dans le sens du jugement contre le mal – c'est ce que fera le jour du jugement – mais glorifiée dans ce sens que Christ a bu pour les autres cette coupe de colère, dans l'amour pour les autres, dans l'amour pour ceux que Son Père aimait ; – et pour glorifier l'amour de Dieu envers l'homme, de telle manière que Dieu serait glorifié en justifiant ; non en justifiant les justes, mais les pécheurs : « Juste et justifiant ceux qui sont de la foi de Jésus » ; « Celui qui justifie l'impie ». Voilà une glorieuse glorification de Dieu – non seulement l'accomplissement du devoir de l'homme, mais le déploiement de qualités souveraines et autrement inconnues et impossibles (expression bien faible, après tout), et des souveraines excellences qui sont en Dieu, dont la manifestation n'était possible que par là.

Combien la souveraine majesté de Dieu fut là mise en évidence ? « Il était convenable pour lui (quelle parole !) que, amenant plusieurs enfants à la gloire, il consommât le Chef de leur salut par la souffrance ». Combien fut vérifiée ici cette vérité que les gages du péché c'est la mort ! Il mourut non seulement comme celui qui succombe, bien qu'Il mourût véritablement comme homme ; mais Sa mort fut un témoignage divin à la signification de cette vérité. Mais je m'arrête, encore que je pourrais essayer d'en dire davantage, parce que je sens que la pensée et la plume de l'homme sont faibles quand on traite un semblable sujet. On peut suggérer, mais le Saint Esprit peut seul donner des pensées divines sur un sujet aussi saint, et ici nous nous prosternons plutôt que nous ne nous

expliquons. Cependant, nous avons la parole du Seigneur lui-même, écrivant cette heure solennelle : « *Maintenant* le Fils de l'homme est glorifié et Dieu est glorifié en lui ». « Si Dieu est glorifié en lui, Dieu aussi le glorifiera en lui-même, et incontinent il le glorifiera ». Voilà ce qui a amené l'homme à la gloire divine et céleste ; ce n'est pas l'observation de la loi. Christ a toujours, comme homme obéissant, glorifié son Dieu et Père ; mais il y avait un « maintenant » où tout prit un caractère nouveau, tout en jetant le lustre de sa perfection sur son sentier depuis le commencement. Sa vie quoiqu'il fût véritablement homme, fut toujours une vie divine ; mais ici il y avait une œuvre divine pour l'accomplissement de laquelle Il était venu. Il s'est donné lui-même. Comme c'était donc l'œuvre du conseil et de la volonté de Dieu, ainsi c'était une œuvre divine dans Sa nature (bien qu'Il ait été fait un peu inférieur aux anges à cause de la passion de la mort), et en elle Dieu fut glorifié, en ce qu'elle a été le déploiement de cette justice de Dieu qui pouvait justifier par la grâce, tandis que la justice ordinaire, en rapport avec l'homme responsable, ne le pouvait pas. Ce fut la rédemption dans la justice, la grâce régnant par la justice. Par la justice de l'homme ? Non. Par la Justice de Dieu, où *l'homme n'était que péché*, mais où le péché a été ôté, ôté par le sacrifice de Christ lui-même. Si quelqu'un dit que Christ n'a pas glorifié Dieu au-delà d'une simple obéissance à la loi, ce quelqu'un ment à la vérité. Si vous soutenez que dans son œuvre Christ a accompli la loi, je n'ai rien à redire. C'est ce que *nous* sommes appelés à faire, en marchant par l'Esprit. Mais Il s'est donné lui-même. Il a été fait péché ; Il a été obéissant jusqu'à la mort ; Il a bu la coupe de la colère. Celui qui était le resplendissement de la gloire de Dieu, l'empreinte de sa substance, Celui-là, après avoir fait par Lui-même la purification de nos péchés, s'est assis à la droite de la majesté dans les hauts lieux. Ce n'est pas la justice d'un homme qui fait son devoir dans sa position d'homme ; mais c'est le fruit des conseils, des pensées, de l'œuvre, de l'amour de Dieu, alors que la question de la justice de l'homme était décidée et que le seul Juste fut fait péché, afin que nous devinssions justice de Dieu en Lui. C'est une œuvre qui a été poursuivie par l'amour de Dieu homme, entre Christ et Dieu, une œuvre à laquelle nous n'avons participé que par le péché, et dans laquelle lui, quoique sans péché, a été fait péché et s'est présenté comme tel, et dans laquelle il n'a pu se trouver d'autre justice que celle de Dieu. C'est celle-ci qui a été déployée dans la résurrection de Christ et qui est manifestée dans notre justification en vertu de cette œuvre, et c'est d'elle que nous avons la gloire en Christ,d'après son titre en rédemption. Ç'a été l'acte volontaire de Dieu, et cela en Christ ; ce n'a pas été l'accomplissement du devoir du premier Adam, bien que Christ ait assurément accompli ce devoir alors que l'homme était dans un état de péché. C'est la justice de Dieu, parce qu'en elle Dieu a été manifesté, glorifié comme il n'aurait pu l'être par aucune sorte d'innocence ou d'observation de la loi, puisque c'est sa pensée et son œuvre – une pensée qui aurait été un blasphème pour tout autre, mais qui pour lui est sa souveraine gloire – une œuvre que nulle créature, innocente ou coupable, n'aurait pu faire, laquelle est nécessairement divine dans sa nature et dans son caractère et par laquelle Dieu est juste en justifiant des pécheurs, non par leur justice légale, mais par la sienne propre. L'homme devrait maintenant garder la loi ; il le fait en tant qu'il s'agit du cœur, dans la nouvelle créature ; mais aurait-il pu faire cette œuvre-là, bien que, Dieu soit béni, ce soit un homme qui l'a faite ?[4] Eh bien, ce n'est donc pas la justice de l'homme, ni en nature, ni en fait. Accomplie entre Dieu et Christ, le Fils de Dieu, c'est la justice pour l'homme, mais la justice de Dieu. Elle est manifestée dans la séance de Christ à la droite de Dieu et notre introduction dans la gloire divine, celle-ci étant due à ce que l'œuvre est de Christ et a été accomplie pour nous. L'observation de la loi nous donnerait-elle le droit d'être semblables à Christ dans la gloire ? En faisant plus que cela même, nous ne pouvons que dire : Nous sommes des serviteurs inutiles ; nous n'avons fait que ce que nous étions obligés de faire. Mais ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés, prédestinés à être conformes à l'image de son Fils, afin qu'Il fût le premier-né entre beaucoup de frères.

Il ne reste plus à faire que quelques remarques de détail. Je ne m'arrêterais pas sur les faussetés que mes opposants se sont permises ; j'ai pour objet la vérité positive et non la controverse. On a exprimé la notion que Dieu ne peut pas justifier sans que la personne soit juste de fait. Cela n'a pas de sens, si l'on veut dire qu'il faut que la somme de la justice d'un autre soit imputée ; et autrement, c'est la négation de cette grâce qui justifie l'impie. Mais je voudrais faire observer ici que le point sur lequel j'insiste c'est que la justice de Dieu est révélée, et non pas Dieu satisfait dans ce qu'Il a droit d'exiger de l'homme[5] – de telle sorte qu'il ne s'agit pas d'une mesure humaine à laquelle l'homme atteigne par sa conduite, mais de l'œuvre que Dieu a accomplie conformément à Sa *propre gloire,* en contraste avec ce que *l'homme* aurait dû être pour Dieu. En vertu de Sa propre œuvre en faveur de l'homme, Dieu justifie ; mais ce n'est pas en vertu de l'œuvre de l'homme envers Dieu, accomplie par qui que ce soit. Conséquemment, c'est la gloire avec Christ qui en est le fruit. Ce n'est donc pas la justice assise pour évaluer la dette (quoique, de ce côté, elle ait été satisfaite dans l'expiation) ; mais c'est la grâce *régnant* par la justice. Dans la question Dieu a agi pour Lui-même, selon sa propre gloire, quoiqu'Il ait agi pour l'homme et que ce soit à lui qu'Il impute la justice. Mais tel qu'on le pose, le principe est faux ; car la justice de Dieu se montre dans le support des péchés (Rom. 3:25). C'est sur ce principe que Dieu justifie, et cela, par la foi au sang de Christ – de sorte qu'il n'est pas vrai qu'il faille, pour que Dieu justifie, de la justice pratique dans la conduite. C'est sa justice, à Lui, qui est révélée. Il est juste et justifie par le moyen su sang et de la foi en ce sang.

J'ai encore un mot à ajouter relativement à la difficulté sur laquelle on insiste avec quelque prétention et qui consiste à faire une différence entre les termes « la justice imputée » et « imputant la justice ». Les efforts fais

[4] Le chrétien est appelé à imiter Christ pleinement, en esprit ; mais il n'est pas besoin d'argument pour démontrer qu'il n'aurait jamais pu l'entreprendre comme une œuvre pour Dieu.

[5] Dans l'expiation Dieu a été ainsi satisfait ; mais l'expiation est une œuvre divine ; et nous parlons ici d'une justice positive.

pour confondre ces termes peuvent servir à égarer ; et par leur moyen les âmes qui mettent leur confiance en des enseignements d'hommes, sans les examiner, pourraient se fourvoyer. Mais pour ce qui regarde ceux qui soulèvent la difficulté, elle est de leur par ou le fruit de la volonté propre ou une très grande stupidité. Changez le mot exprimant la chose imputée ; dites, par exemple : Il impute la bonté à tel homme dans tel cas ; mais l'homme ne l'a pas mérité. Ici, il s'agit simplement de tenir cet homme pour bon, de la reconnaître tel dans le cas donné. Ou bien, avec l'autre proposition, dites : la bonté lui a été imputée, quoique ce soit par faveur, car c'est par un acte de son père. Ici, il s'agit d'un acte de bonté du père, imputé à l'enfant, et celui-ci, par conséquent, traité comme la personne bonne.

Or, c'est dans le premier sens que l'Écriture emploie toujours le terme. Dieu impute la justice à l'homme sans les œuvres ; c'est-à-dire qu'il tient l'homme pour juste, tout comme je tiendrais pour bon l'homme à qui j'imputerais la bonté dans un cas déterminé. Voilà tout ce que l'expression signifie, et rien de plus. Elle ne donne pas le pourquoi ; seulement, dans notre cas, c'est à cause de la foi. Mais imputer la justice à quelqu'un, c'est-à-dire tenir ce quelqu'un pour juste, n'établit pas que c'est en vertu d'une somme de justice accomplie en dehors de lui que ce quelqu'un est ainsi tenu pour juste. Je discute maintenant la question de savoir pourquoi le croyant est compté pour juste, au-delà de cette justice qui équivaut à la rémission. Mes adversaires disent que c'est en complétant la justice légale, dans l'atteinte de laquelle l'homme a failli. J'affirme, moi, que c'est en vertu de l'œuvre de Dieu accomplie en Christ, pour sa gloire, à Lui, et notre bien à nous (œuvre de justice démontrée par l'introduction de Christ dans cette gloire) – conformément à sa gloire et non pas seulement d'après son droit légal sur l'homme. Ainsi donc, c'est la justice de Dieu (ce que ne pouvait pas être la justice légale) et non celle de l'homme (et la justice légale ne saurait être davantage). Il ne peut être question de *justice* par rapport à une chose exigée, si la justice va au-delà de l'exigence. Dans les deux cas, la justice est imputée en vertu d'une œuvre que l'homme n'a pas faite. Ici, nous sommes d'accord ; mais tandis que j'affirme que c'est en vertu de cette œuvre glorieuse, à savoir, la glorification de Dieu par Christ, que Christ est maintenant assis à la droite de Dieu et que nous serons dans la gloire avec Lui, mes adversaires disent qu'il s'agit de Christ accomplissant la loi pour eux durant sa vie. Ainsi, ils rejettent le Chrétien en arrière sous la loi, comme si nous vivions dans la chair, et font de l'obéissance de Christ, durant Sa vie, la justice du croyant. Je dis que cela n'est pas. Sa vie, sans doute, a été bénie et parfaite, ou bien Il n'aurait pas pu être un agneau sans tache. Mais nous sommes unis à un Christ mort et ressuscité ; conséquemment, nous ne sommes pas dans la chair, ni ne le connaissons pas selon la chair. Dans la foi, nous ne vivons pas de la vie à laquelle la loi s'applique. Nous sommes morts et ressuscités avec Christ. Nous appartenons à un autre monde, au ciel. Nous sommes morts, et notre vie est cachée avec le Christ en Dieu.

Le principe de la marche vient ensuite. Pour mes adversaires, c'est la loi. C'est là leur règle de vie. Je dis : cela ne doit pas être. Je suis mort et point sous la loi, mais obéissant à Dieu dans une nouvelle nature ; dans laquelle Sa sainteté et Son amour doivent se développer dans mon cœur. Je suis appelé à être imitateur de Dieu comme enfant bien-aimé. La mesure est donc différente. Ils disent, eux : l'accomplissement de la loi constitue notre justice, et c'est à la garder que nous devons viser dans la pratique. Moi, je dis : non ; Christ est ma justice, comme ayant glorifié Dieu et ainsi se trouvant dans la gloire de Dieu ; et Christ est le modèle de mon sentier, Sa gloire actuelle est le point auquel j'aspire, et transformé ici-bas de gloire en gloire, comme par l'Esprit du Seigneur, je dois me purifier comme il est pur, car je lui serai semblable quand Il apparaîtra.

Par la loi, ma mesure serait d'aimer mon prochain comme moi-même. Par la grâce, je suis appelé à me donner moi-même, comme Christ s'est donné en offrande et sacrifice à Dieu. Il a laissé Sa vie ; je suis appelé à mettre ma vie pour mes frères. Devenu lumière dans le Seigneur, je suis appelé à me relever d'entre les morts, et le Christ m'éclairera. Mais le principe du contraste est clair. La loi nous commande d'aimer notre prochain comme nous-mêmes. L'évangile demande du chrétien qu'il agisse comme Christ et qu'il se donne pour les autres dans le sentier de l'amour. C'est là le genre d'amour nécessaire dans un monde de péché. Mais toutes ces choses ne sont que des conséquences. Le point principal, c'est que je suis établi dans la justice de Dieu, selon l'œuvre efficace du Seigneur Jésus, pour la glorification de Dieu ; justice qui m'est imputée de telle manière que je serai avec Lui dans la gloire et qu'en attendant je connais l'amour que m'a communiqué le don inexprimable, l'amour répandu dans mon cœur par le Saint Esprit qui m'a été donné.

Cela est la justice de Dieu, par la grâce et l'œuvre de Christ ; non pas la justice de l'homme par la loi, pour Dieu ; c'est ce que Dieu a fait pour l'homme, non ce que l'homme a fait pour Dieu. C'est la justice dont la gloire de Dieu, et non le devoir de l'homme, est la mesure – bien que, sans doute, les manquements de l'homme à ce devoir aient été expiés dans cette œuvre.

J. N. Darby

L'Écho du témoignage vol.8, p.157-205 [156-204]